

## Amendement de Doha au protocole de Kyoto

Il est demandé au Parlement européen de donner son approbation pour la ratification par l'Union européenne de deux accords relatifs au climat: l'amendement de Doha au protocole de Kyoto et un accord entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'exécution conjointe des engagements au titre du protocole. L'amendement de Doha établit une deuxième période d'engagement (2013-2020) du protocole de Kyoto, un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Protocole de Kyoto

Le [protocole de Kyoto](#) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a été adopté en 1997 par la troisième conférence des parties à Kyoto (Japon). Le protocole fait obligation aux pays développés de réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % (par rapport au niveau de 1990) avant la fin de la première période d'engagement (2008-2012). Toutefois, les États-Unis, qui étaient à l'époque le premier émetteur mondial de gaz à effet de serre, n'ont pas ratifié le protocole, limitant ainsi sérieusement son efficacité. Le Canada s'est retiré du protocole de Kyoto en 2011.

### Amendement de Doha – deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto

La 18<sup>e</sup> conférence des parties, tenue en 2012 à Doha (Qatar), a convenu d'un amendement au protocole de Kyoto. L'[amendement de Doha](#) établit une deuxième période d'engagement (2013-2020), ajoute le trifluorure d'azote à la liste des gaz à effet de serre couverts par le protocole, et facilite le renforcement unilatéral des engagements par chaque partie. L'[Appel de Lima pour l'action sur le climat](#), adopté par la 20<sup>e</sup> conférence des parties en décembre 2014, encourage les 192 parties au protocole de Kyoto à ratifier l'amendement. Au 14 mai 2015, 31 pays avaient ratifié l'amendement, qui entrera en vigueur une fois que 144 parties l'auront ratifié.

La deuxième période d'engagement ne concerne que 14 % des émissions mondiales car seuls les États membres de l'Union, d'autres pays européens et l'Australie ont des engagements. Les États-Unis, la Russie, le Canada, le Japon et les pays en développement n'en ont pas. Les pays qui n'ont pas d'engagements au titre du protocole de Kyoto ont pris des engagements volontaires pour l'action sur le climat jusqu'en 2020. Pour la période l'après-2020, un [nouvel accord sur le climat](#) applicable à tous les pays est en cours de négociation; il devrait être adopté par la 21<sup>e</sup> conférence des parties qui se tiendra en décembre 2015 à Paris.

Pour l'Union européenne et ses États membres, la ratification de l'amendement de Doha n'implique aucun nouvel engagement par rapport à ceux fixés dans le [paquet "Climat et énergie"](#) de 2009: une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. La législation de l'Union relative à la [mise en œuvre technique](#) de l'amendement de Doha a été adoptée en mai 2014.

Le 26 janvier 2015, le Conseil de l'Union européenne [a approuvé](#) l'amendement de Doha et demandé [l'approbation du Parlement européen](#). Le 6 mai 2015, la commission de l'environnement du Parlement (rapporteuse Elisabetta Gardini, PPE, Italie) a voté en faveur. Le vote en plénière doit se tenir en juin 2015.

### Accord d'exécution conjointe avec l'Islande

L'Union européenne et ses États membres ont décidé de remplir conjointement leurs engagements au titre du protocole de Kyoto. L'exécution conjointe signifie que plusieurs parties conviennent de réaliser conjointement leurs engagements en matière de réduction des émissions, et qu'il est considéré qu'elles ont respecté les obligations du protocole de Kyoto en matière d'émissions une fois que l'engagement conjoint a été réalisé. Dans le cas contraire, chaque partie devient responsable de son propre niveau d'émissions.

En 2012, l'Union européenne, ses États membres et l'Islande ont déclaré leur intention de réaliser conjointement leurs engagements au cours de la deuxième période d'engagement (2013-2020). L'Islande et l'Union ont conclu les négociations sur un accord d'exécution conjointe en juin 2014. Le Conseil de l'Union européenne [a approuvé](#) l'accord le 26 janvier 2015 et a demandé [l'approbation du Parlement](#). L'Islande et l'Union européenne ont signé l'accord le 1<sup>er</sup> avril 2015. La commission de l'environnement (rapporteur Giovanni La Via, PPE, Italie) a voté en faveur le 6 mai 2015. Le vote en plénière doit se tenir en juin 2015.